



Berne, le 29 aout 2025

Remboursement du supplément réseau

Récapitulatif des indicateurs 2022 et 2023

1. Contexte

Sur demande et moyennant le respect de certaines exigences, les entreprises à forte consommation d'électricité peuvent se faire rembourser, en partie ou en totalité, le supplément perçu sur le réseau afin de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Le remboursement du supplément réseau est régi par les art. 39 à 43 de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne, RS 730.0) et par les art. 37 à 49 de l'ordonnance du 1^{er} novembre 2017 sur l'énergie (OEne, RS 730.01).

Les consommateurs finaux¹ peuvent demander chaque année le remboursement du supplément réseau. L'une des conditions pour obtenir ce remboursement est l'amélioration de l'efficacité énergétique fondée sur une convention d'objectifs.

Le présent récapitulatif présente des données relatives aux montants remboursés, au nombre de consommateurs finaux et aux conventions d'objectifs.

Index des abréviations

act	Cleantech Agentur Schweiz
AEnEC	Agence de l'énergie pour l'économie
CF	Consommateurs finaux
OFEN	Office fédéral de l'énergie
RSR	Remboursement du supplément réseau

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.



2. Indicateurs relatifs aux remboursements

Tableau Remboursement du supplément réseau

Date de référence de l'évaluation : 29 août 2025		
Année	2022	2023
Supplément réseau	2.3 Rp./kWh	2.3 Rp./kWh
Montant total des RSR	CHF 114'730'746.50	CHF 114'131'502.80
Montant des RSR complets	CHF 100'882'543.15	CHF 101'498'684.05
Part du montant total des RSR	87.9 %	88.9 %
Montant des RSR partiels	CHF 13'848'203.35	CHF 12'632'818.80
Part du montant total des RSR	12.1 %	11.1 %
Part des CF avec RSR	277	312
Nombre de CF avec RSR complet	153	208
Part du nombre total de CF	55.2 %	66.6 %
Nombre de CF avec RSR partiel	124	104
Part du nombre total de CF	44.8 %	33.3 %

Remarques concernant le tableau Remboursement du supplément réseau

Les données concernant les montants remboursés et le nombre de consommateurs finaux ayant droit au remboursement se réfèrent au nombre de demandes ayant obtenu une réponse favorable pour les exercices bouclés selon le tableau.

S'agissant des publications passées ou à venir, les données concernant les montants remboursés ainsi que le nombre de consommateurs finaux ayant droit au remboursement sont sujettes à de légères modifications pour l'année 2022, comme pour l'année 2023, en raison de la longueur des procédures et des recours. Le tableau montre la situation au 29 août 2025.



3. Indicateurs relatifs aux conventions d'objectifs

Tableau Indicateurs relatifs aux conventions d'objectifs

Date de référence de l'évaluation : 29 août 2025		
Année	2022	2023
Nombre de conventions d'objectifs conclues pour le RSR	362	405
Moyenne de l'efficacité énergétique globale pour toutes les conventions d'objectifs	113.3 %	117.1 %
Médiane de l'efficacité énergétique globale pour toutes les conventions d'objectifs	110.1 %	112.7 %
Consommation énergétique pondérée	23'432 GWh	23'198 GWh
Efficacité pondérée des mesures	2'344 GWh	2'800 GWh
Moyenne calculée de l'efficacité énergétique globale	110.0 %	112.1 %

Remarques concernant le tableau Indicateurs relatifs aux conventions d'objectifs

Les chiffres présentés sont des valeurs réelles. Ils sont transmis à l'OFEN chaque année sous la forme d'un rapport de monitoring réalisé par act ou l'AEnEC pour chaque consommateur final. La moyenne de l'efficacité énergétique globale et la médiane se basent sur les différents rapports de monitoring. En revanche, la moyenne calculée de l'efficacité énergétique globale se fonde sur la somme de la consommation d'énergie globale pondérée et de l'efficacité pondérée des mesures selon ces rapports de monitoring. Il en découle ainsi l'efficacité énergétique globale que l'on obtiendrait si tous les consommateurs finaux présentaient ensemble un seul rapport de monitoring.

Le tableau présente les données concernant toutes les conventions d'objectifs conclues en vue du remboursement du supplément réseau. Il s'agit donc aussi de celles conclues à titre préventif pour un futur remboursement du supplément réseau.

S'agissant de publications passées ou à venir, le nombre de conventions d'objectifs peut varier aussi bien pour l'année 2022 que pour l'année 2023. Cela s'explique par le fait que des conventions d'objectifs existantes pour le remboursement du supplément réseau ont été adaptées et déclarées en conséquence, sans pour autant que l'année de départ ait été modifiée. Le tableau présente la situation au 29 août 2025.